

DECISION N° 22/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET : Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU les propositions financières des agences bancaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un soutien financier par la mise en place d'une ligne de trésorerie à court terme ;

◆ D E C I D E ◆

- Article 1 :** Pour financer ses dépenses, la Ville de LEMPDES souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France, situé 3 avenue de la Libération à CLERMONT-FERRAND, une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € à compter du 31 juillet 2026 pour une durée d'un an.
- Articles 2 :** Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :
- Taux Euribor 3 mois flooré à zéro
 - Avec marge de 0.40 %
- Article 3 :** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.
- Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 31 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire

